

Automne 2024



## Contrat d'engagement AMAP : Légumes

<b>Les producteurs :</b> Emmanuel et Véronique Crucifix Rue du Moulin 60290 Cauffry	<b>L'adhérent</b> <b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... ..... <b>Tél :</b> ..... <b>Courriel :</b> .....
--	--

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

### Engagements du producteur :

Livrer chaque semaine des produits frais de saison issus de sa production biologique.  
Etre transparent sur ses méthodes de travail.  
Etre présent, dans la mesure du possible, aux distributions, donner des nouvelles sur l'évolution des cultures et accueillir les adhérents de l'AMAP au moins une fois par an.

### Engagements de l'adhérent :

Pré financer la production.  
Assurer au moins une permanence pendant la période concernée par le contrat.  
Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences aux distributions. L'AMAP disposera des paniers non pris le jour de la distribution.  
Participer à l'assemblée générale.

L'adhérent s'engage à prendre un panier à **12,00€** **18,00€ \*** les vendredis (2024) 4, 11 et 18 octobre, 8, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre, (2025) 10, 17, 24 et 31 janvier, 7 et 14 février, 7, 14, 21 et 28 mars, 4 et 11 avril. Soit un total de 22 paniers, pour un montant de **264,00€** **396,00€\***

5 légumes différents dans un petit panier – 6 à 8 légumes différents dans un grand panier. \* entourer la mention utile.

### Livraison des légumes :

Tous les vendredis de 17h30 à 18h45 dans la salle municipale place Gérard Palteau à Pont-Ste-Maxence. La permanence est assurée par les adhérent-e-s à tour de rôle.

Date de permanence choisie : ..... choisir sa [permanence](#)

### Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les adhérent-e-s (ou leurs représentants) et le producteur.

Ce contrat d'engagement sera signé en un exemplaire. Copie numérique envoyée à l'adhérent-e et au producteur.

Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l'AMAP et être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours.

**Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production.**

Fait à  
Signature de l'adhérent

Le  
Signature du Producteur

Emmanuel Crucifix

